

Séance du 2 juillet 2015

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration de l'UVHC

Objet : modalités d'exonération des droits d'inscription – Etudiants en formation initiale selon critères sociaux

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil Nicole Cleuet - Bâtiment Matisse, le 2 juillet 2015, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,
Vu l'article L 719-4 du code de l'Education ;
Vu les articles D 612-1 et suivants du code de l'éducation relatif à l'inscription des étudiants dans les universités ;
Vu les articles R 719-49 et R 719-50 du Code de l'Education relatifs à l'exonération des droits de scolarité ;

M. le Président donne la parole à Mme la Vice-Présidente du Conseil d'Administration et à Mme la Vice-Présidente déléguée à la Réussite des étudiants et Vie étudiante qui présentent les critères d'ouverture à l'exonération selon les critères sociaux pour les étudiants en formation initiale, à savoir :

I. EXONERATIONS DE DROIT NON SOUMISES A EVALUATION

- Travailleur privé d'emploi, ayant occupé un travail à temps plein pendant au moins un an avant la date d'inscription et ayant fait l'objet d'un licenciement,
- Réfugié politique titulaire de la carte de résident portant mention « réfugié politique »,
- Doctorant en fin de cursus, si réinscription obligatoire pour soutenance de thèse durant le 1^{er} semestre.

II. EXONERATIONS SOUMISES A EVALUATION

Conditions générales

- Condition d'âge : 35 ans maximum,
- Une seule exonération par cycle d'études (L/M/D),
- Boursier sur critères sociaux l'année n-1,
- Progression dans les études (limite : triplement) et moyenne supérieure à 8/20 l'année précédente.

Critères d'appréciation

- Cohérence du cursus,
- Assiduité de l'étudiant en cours et aux examens de l'année précédente,
- Circonstances exceptionnelles : appréciation du changement de situation imprévisible et récent (sur justificatifs) susceptible de neutraliser une ou plusieurs conditions générales,
- Etudiant étranger : privilégier l'exonération en fin de cursus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LES MODALITES D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION SELON LES CRITERES SOCIAUX POUR LES ETUDIANTS EN FORMATION INITIALE. LA PRESENTE DELIBERATION ABROGE ET REMPLACE CELLE PRISE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 1980.

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2015
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication : 21/7/2015